

## COMPTE-RENDU

### Conseil communautaire du 29 juin 2017

---

#### **Ordre du jour :**

- 2017/59-01 : Décision modificative n°1 budget M14 – exercice 2017
- 2017/60-02 : Décision modificative n°1 budget SPANC – BP 2017
- 2017/61-03 : Subvention allouée au centre social Nangis Lude dans le cadre de la convention d'objectifs
- 2017/62-04 : Modification tarification de l'adhésion annuelle à l'école Multisports
- 2017/63-05 : Attribution de fonds de concours –Année 2017
- 2017/64-06 : Avis sur les demandes de rattachement des communes d'Andrezel et Champeaux
- 2017/65-07 : Définition de l'intérêt communautaire
- 2017/66-08 : Modification de l'offre d'Altarea Cogedim pour l'acquisition du local destiné à la maison de santé sur le site des Pâtures du Gué
  
- Informations et questions diverses.

#### **Date de la convocation**

22/06/2017

#### **Date de l'affichage**

22/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle communale de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

#### **Etaient Présents**

Didier BALDY, Yves BARTHOLET, Michel BILLOUT, Samira BOUJIDI, Richard BOYER, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Roger CIPRES, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Monique DEVILAINE, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Bernard FRISINGHELLI, Sylvie GALLOCHER, Florent GIRARDIN, Claude GODART, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Jean MARTIN, Pierre-Yves NICOT, Pierre PICHOT, Monique POTTERIE, Jean-Yves RAVENNE, Serge SAUSSIÉ, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Joëlle VACHER, Alain VELLER.

#### **Absents excusés représentés**

Maryline ALGUACIL-PRESLIER par Florent GIRARDIN, Stéphanie CHARRET par Michel BILLOUT, Marina DESCOTTE-GALLI par Sylvie GALLOCHER, Jean-Pierre GABARROU par Monique DEVILAINE, Jean-Luc LABATUT par Jean Jacques BRICHET, Nadia MEDJANI par Anne MARTIN, Didier MOREAU par Roger CIPRES, Guy VALENTIN par Françoise VERNES.

#### **Absents**

Pierre CUYPERS, Christophe DZIAMSKI, Christophe MARTINET.

**42 conseillers communautaires en exercice : 31 présents, 8 représentés, 3 absents à la séance**

Monsieur Sylvain CLÉRIN, est nommé secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à la majorité qualifiée.

*Monsieur LECONTE indique que dans un premier temps, une présentation du projet scientifique et culturel de Châteaubleau va être faite. Ce projet a été réalisé par Marie-Claire COSTE, en poste à la Brie Nangissienne depuis juillet 2016 en tant qu'agent détaché du Département de Seine-et-Marne, et dont le détachement est renouvelé pour une année. Ses missions seront de finaliser ce projet et de travailler sur le développement touristique et patrimonial de la Brie Nangissienne. Il rappelle que ce poste et le coût de l'architecte pour la conception du projet ont été pris en compte lors de l'approbation du budget prévisionnel de 2017. Le projet scientifique et culturel liste les grandes orientations de la valorisation du site de Châteaubleau, de sa restauration à son aménagement pour les visiteurs. Il servira de base au travail de l'architecte qui aura pour mission de concevoir le projet d'aménagement architectural du site.*

*Après présentation du projet.*

*Monsieur LECONTE complète en indiquant que ce projet est conséquent, et qu'il était important de prendre le temps de le présenter à l'ensemble du conseil. Il ajoute que le dossier qui a été transmis en amont est provisoire, et qu'il y aura débat avant toute orientation.*

*Monsieur BRICHET demande si l'estimation financière du projet est une estimation minimale ou maximale, et si les dépenses sont de l'investissement ou du fonctionnement.*

*Madame COSTE précise que l'estimation financière est basée sur les chiffres du projet précédent.*

*Monsieur LECONTE complète qu'il y aura un étalement des budgets et que chaque phase est un cheminement vers un projet global. Il ajoute que ce sont des dépenses d'investissement.*

*Madame HARSCOËT indique que c'est un bon compromis.*

*Monsieur FRISINGHELLI précise que ce dossier pourra être subventionné.*

*Monsieur VELLER demande si l'on connaît les montants des aides de la région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne. Il souligne qu'il est important que le Département participe financièrement, puisqu'il prône le développement du tourisme en Seine-et-Marne. Il conseille d'étudier toutes les pistes afin de mettre en valeur le site par le biais de programmations culturelles, et ainsi faire vivre le site et tout le territoire. Il ajoute que le Département et la DRAC peuvent accompagner la Brie Nangissienne dans la programmation des activités afin d'attirer le public.*

*Madame COSTE indique que pour l'instant on ne connaît pas les montants des participations, mais que ces montants seront rapidement connus. Concernant les possibles activités à mettre en place, ces possibilités seront évoquées dans le projet.*

*Madame HARCOËT précise que le Département est déjà bien informé du projet et qu'il est dans l'attente.*

### **2017/59-01 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M14 EXERCICE 2017**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Suite à la notification du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont le montant s'avère supérieur au montant budgété, soit 152 876 € notifié pour 50 000 € inscrit au budget. Il convient d'ajuster le compte 739223 « Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » de la différence qui s'élève à 102 876 €.

*Il ajoute que lorsque les budgets sont réalisés, les montants ne sont pas connus, et il faut se baser sur des estimations.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la fiche d'information avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC,

Considérant que la somme inscrite au budget soit 50 000 € est inférieure au montant notifié qui est de 152 876 €,

Il convient d'ajuster le compte 739223 « Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales » de la différence qui s'élève à 102 876 €, la somme sera déduite des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**CC LA BRIE NANGISSIENNE - Budget M14- 2017**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant en €</b>
022	022	- 102 876			
014	739223	102 876			
<b>Total :</b>		<b>0</b>	<b>Total :</b>		

**2017/60-02 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SPANC - BP 2017**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Le SPANC a reçu le 12 juin 2017, un courrier d'observations de la trésorerie de Nangis relatif au budget primitif 2017.

L'affectation et la reprise des résultats de fonctionnement cumulés sont erronées, le cumul de fonctionnement est déficitaire de 3 648,08 € et non de 2 247,25 €.

La trésorerie demande de prendre une décision modificative afin d'apporter des mesures correctives au budget primitif.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M49 2017,

Considérant le courrier de la trésorerie de Nangis du 30 mai 2017, reçu le 12 juin 2017, relatif au budget primitif 2017, et notamment l'erreur d'affectation et de reprise des résultats de fonctionnement,

Considérant que le cumul de fonctionnement est déficitaire de 3 648,08 € et non de 2 247,25 €,

Considérant la proposition de correction du budget primitif comme suit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**CC LA BRIE NANGISSIENNE - Budget SPANC - BP 2017**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant en €</b>
002	002	1 400.83			
011	6226	-1 400.83			
<b>Total :</b>		<b>0</b>	<b>Total :</b>		<b>0</b>

**2017/61-03 – OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU CENTRE SOCIAL NANGIS LUDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social Nangis Lude.

Pour rappel, cette convention fixe les modalités du partenariat entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et le centre social.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs et des moyens alloués par la communauté de communes de la Brie Nangissienne suivant les règles fixées dans la convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Par cette convention, la communauté de communes s'engage à attribuer à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant a été arrêté par la délibération n°2014/60-03 du conseil communautaire du 18 décembre 2014. Il a été fixé à 94 500 € pour 2015 (dont 6 500 € pour le poste de ludothécaire), 121 620 € pour 2016 (11 620 € - ludothécaire) et 135 973 € pour 2017 (20 973 € - ludothécaire). Montants restant identiques à ceux annoncés en 2012/2013, auxquels avait été ajouté le poste de ludothécaire à la demande de la communauté de communes.

Une demande de subvention pour 2017 a été présentée à la communauté de communes par courrier en date du 16 juin 2017.

Le centre social ayant développé des actions visant à répondre aux objectifs fixés par la convention. Il convient de délibérer l'octroi de la subvention 2017 pour un montant de 135 973 €.

*Monsieur LECONTE complète en indiquant que la communauté de communes siège au conseil d'administration de Nangis Lude et qu'elle dispose de quatre sièges. Il ajoute que Nangis Lude réfléchit à développer ses actions sur tout le territoire. Il termine en indiquant que considérant que les objectifs fixés par convention ont été respectés, il convient d'honorer le versement de la subvention qui avait été prévue.*

*Monsieur GUILLO informe qu'il a eu une réunion ce matin en préfecture avec la Caisse d'Allocations Familiales lors de laquelle des informations concernant les centres sociaux ont été diffusées. Il y a 43 centres sociaux en Seine-et-Marne, dont 8 sont constitués en association et notamment Nangis Lude. 5 dépendent d'un Centre Communal d'Actions Sociales, 4 dépendent d'une intercommunalité et 26 dépendent d'une commune. Une analyse des différents modes de gouvernance est en cours, cela fera l'objet du prochain congrès des maires ruraux.*

*Monsieur BILLOUT informe que le forum départemental des centres sociaux aura lieu le 16 novembre à Nangis. Il invite les élus à participer à ce forum, qui permet d'appréhender le dynamisme des centres sociaux.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/60-03 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs établie entre la communauté de communes et Nangis Lude,

Considérant que par cette convention, la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'engage à attribuer à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant a été fixé à 135 973 € pour 2017, sous condition du respect de la convention d'objectifs,

Considérant que le centre social a mis en place son projet d'itinérance, et développé des actions à destination de divers publics, et que d'autres actions sont en cours de développement,

Considérant qu'une augmentation de la fréquentation est constatée, et ce notamment dans les communes autres que Nangis,

Considérant que même si des actions sont encore à développer pour atteindre les objectifs de la convention, le centre social a respecté ses engagements,

Considérant la demande de l'association faite auprès de la communauté de communes pour soutenir l'action du centre social,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le versement de la subvention pour 2017 pour un montant de 135 973 €,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer au centre social Nangis Lude une subvention de 135 973 €.
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

**2017/62-04 – OBJET : MODIFICATION TARIFICATION DE L'ADHESION ANNUELLE A L'ECOLE MULTISPORTS**

*A la demande de Monsieur LECONTE, Monsieur DROMIGNY présente la délibération.*

La dernière modification de la tarification de l'adhésion annuelle à l'école Multisports date de février 2013. Il est proposé d'augmenter la cotisation annuelle à l'école Multisports de 5 €.

*Il ajoute que les animateurs sportifs qui exercent dans le cadre de l'école Multisports sont très appréciés et qu'il n'a jamais eu de retour négatif.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/12-01 en date du 21 février 2013 portant modification de la tarification de l'adhésion annuelle de l'école Multisports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs suivants :
  - par année scolaire pour les habitants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, 40 € pour le premier enfant, 35 € pour le deuxième enfant et 30 € pour le troisième enfant et suivants,
  - par année scolaire pour les habitants extérieurs à la communauté de communes de la Brie Nangissienne, 70 € pour le premier enfant, 60 € pour le deuxième enfant et 50 € pour le troisième enfant et suivants.

**2017/63-05 – OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ANNEE 2017**

*A la demande de Monsieur LECONTE, Monsieur BRICHET présente la délibération.*

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a été destinataire de neuf dossiers de demande de fonds de concours dont les caractéristiques sont listées ci-après :

Date dépôt dossier	Commune	Objet	Montant du projet	Montant subventions	Montant fonds de concours sollicité
10/03/17	Saint Ouen En Brie	Réhabilitation plateau sportif des Fontenottes	27 500,00 € H.T. soit 33 000,00 € T.T.C.	0,00 €	
07/04/17	La Chapelle Rablais	Projet d'extension et aménagement parking salle de la Grange	38 821,30 € H.T. soit 46 585,56 € T.T.C.	Subvention FER + fonds parlementaire	
17/05/17	Rampillon	Réhabilitation route de Rogenvilliers	17 111,59 € H.T. soit 20 533,91 € T.T.C.	6 844,64 € (FER 2017)	2 000,00 €
22/05/17	Nangis	Espace de jeux dynamiques pour les 5-12 ans en plein air parc du Château	30 737,00 € H.T. soit 36 884,40 € T.T.C.	0,00 €	2 000,00 €
23/05/17	Grandpuits Bailly Carrois	Agrandissement parking de la Mairie	9 965,50 € H.T. soit 11 958,60 € T.T.C.	0,00 €	
30/05/17	La Chapelle Gauthier	Restauration de la passerelle piétonne au-dessus du ru d'Ancoeur	17 000,00 € H.T. soit 20 400,00 € T.T.C.	0,00 €	
31/05/17	Clos Fontaine	Aménagement locaux mairie pour l'accessibilité aux P.M.R.	9 313,00 € H.T. soit 10 919,60 € T.T.C.	7 450,00 € (DETR + FER)	
31/05/17	Gastins	Réhabilitation salle des fêtes « Foyer Rural de Gastins »	23 375,48 € H.T. soit 28 050,58 € T.T.C.	0,00 €	
31/05/17	Mormant	Réhabilitation des locaux communaux situés au 34 Av. de la Gare en vue d'y installer des services de la CCBN	3 817,02 € H.T. soit 4 580,42 € T.T.C.	0,00 €	

Les dossiers ont été étudiés par la commission et présentés au bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017. Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, les membres du bureau proposent d'octroyer la somme de 2 000,00 € pour les communes de Saint Ouen En Brie, La Chapelle Rablais, Rampillon, Nangis, Grandpuits Bailly Carrois, La Chapelle Gauthier et Gastins. 900 € pour la commune de Clos Fontaine, et 1 800,00 € pour la commune de Mormant, afin de respecter le reste à charge des communes à 50 % du HT.

*Monsieur BRICHET indique que c'est la deuxième année que la Brie Nangissienne propose d'attribuer un fonds de concours aux communes qui ont déposé une demande. Il rappelle que l'objectif est d'aider les communes dans leurs projets et ajoute que le règlement du dispositif doit être retravaillé pour les années à venir. Il précise que le montant attribué à ce dispositif a été prévu au budget.*

*Madame HARSCOËT n'est pas d'accord sur le principe que des opérations de voirie soient retenues. Pour elle, il faut retenir des projets à destination des enfants, des habitants. De plus, elle trouve dommage de limiter à 2 000 € le fonds de concours, et de subventionner tous les projets.*

*Monsieur DROMIGNY précise que ce débat a déjà eu lieu en bureau communautaire. Il rappelle la condition que les dépenses doivent être de l'investissement et d'intérêt communautaire. Il ajoute qu'il est effectivement nécessaire de retravailler les conditions d'octroi du fonds de concours et d'accepter de refuser certaines opérations.*

*Monsieur BRICHET indique que toutes les communes ne font pas de travaux d'investissement d'intérêt communautaire, par conséquent certaines communes n'auront jamais de fonds de concours.*

*Monsieur DESPLATS précise qu'au moment de la constitution des demandes de fonds de concours, les communes ne connaissent pas les subventions qui leur sont accordées. Il propose de modifier la date de dépôt plus tard dans l'année.*

*Monsieur LECONTE assure que le règlement du fonds de concours sera réprécisé afin qu'il soit plus facilement applicable l'année prochaine. Il ajoute que les communes qui bénéficieront du fonds de concours 2017, devront présenter à la Brie Nangissienne leurs factures afin de s'assurer des montants réglés et de la nature des dépenses.*

*Monsieur COUPAS propose que les communes qui ont bénéficié du fonds de concours de la Brie Nangissienne indiquent qu'elles ont été subventionnées par la communauté de communes, et d'inscrire ces informations dans le magazine, afin que les administrés soient informés.*

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/51-10 du 22 septembre 2016 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Après avoir délibéré, 36 voix pour et 3 abstentions,

- Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, décide d'allouer pour 2017 un fonds de concours aux communes listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif établi par la communauté de communes de la Brie Nangissienne.



Date dépôt dossier	Commune	Objet	Montant du projet	Montant prévisionnel subventions	Montant fonds de concours octroyé
10/03/17	Saint Ouen En Brie	Réhabilitation plateau sportif des Fontenottes	27 500,00 € H.T. soit 33 000,00 € T.T.C.	0,00 €	2 000,00 €
07/04/17	La Chapelle Rablais	Projet d'extension et aménagement parking salle de la Grange	38 821,30 € H.T. soit 46 585,56 € T.T.C.	Subvention FER + fonds parlementaire	2 000,00 €
17/05/17	Rampillon	Réhabilitation route de Rogenvilliers	17 111,59 € H.T. soit 20 533,91 € T.T.C.	6 844,64 € (FER 2017)	2 000,00 €
22/05/17	Nangis	Espace de jeux dynamiques pour les 5-12 ans en plein air parc du Château	30 737,00 € H.T. soit 36 884,40 € T.T.C.	0,00 €	2 000,00 €
23/05/17	Grandpuits Bailly Carrois	Agrandissement parking de la Mairie	9 965,50 € H.T. soit 11 958,60 € T.T.C.	0,00 €	2 000,00 €
30/05/17	La Chapelle Gauthier	Restauration de la passerelle piétonne au-dessus du ru d'Ancoeur	17 000,00 € H.T. soit 20 400,00 € T.T.C.	0,00 €	2 000,00 €
31/05/17	Clos Fontaine	Aménagement locaux mairie pour l'accessibilité aux P.M.R.	9 313,00 € H.T. soit 10 919,60 € T.T.C.	7 450,00 € (DETR + FER)	900,00 €
31/05/17	Gastins	Réhabilitation salle des fêtes « Foyer Rural de Gastins »	23 375,48 € H.T. soit 28 050,58 € T.T.C.	0,00 €	2 000,00 €
31/05/17	Mormant	Réhabilitation des locaux communaux situés au 34 Av. de la Gare en vue d'y installer des services de la CCBN	3 817,02 € H.T. soit 4 580,42 € T.T.C.	0,00 €	1 900,00 €

- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2017.

### **2017/64-06 – OBJET : AVIS SUR LES DEMANDES DE RATTACHEMENT DES COMMUNES D'ANDREZEL ET CHAMPEAUX**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Les conseils municipaux d'Andrezel et Champeaux ont délibéré le 22 mai dernier en faveur du rattachement de leurs communes à la Brie Nangissienne. En amont, les services et projets de la communauté de communes leurs ont été présentés.

Une des raisons majeures de cette demande est le fait que le territoire de la Brie Nangissienne correspond à leur bassin de vie (gares, établissements scolaires, établissements à destination des personnes âgées, activités commerciales...). Afin de saisir le Préfet, il convient que la communauté de communes délibère sur la question, puis que les communes membres délibèrent à leur tour dans un délai de 3 mois.

*Monsieur LECONTE ajoute que les communes d'Andrezel et Champeaux ont été rencontrées par deux fois. La première fois au siège de la Brie Nangissienne, et la seconde lors de leurs conseils municipaux respectifs. Ces deux communes regrettent d'être rattachées à un territoire qui ne correspond pas à leur bassin de vie. Elles ont toutes deux délibéré le 22 mai dernier pour un rattachement à notre communauté de communes. Il convient maintenant que la Brie Nangissienne délibère sur le sujet. L'année passée, la communauté de communes a délibéré favorablement au rattachement de ces deux communes.*

*Monsieur CIBIER indique qu'il y a eu une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) il y a un mois, et qu'une commune a réussi à intégrer une nouvelle communauté de communes. Il lui semble qu'il y ait moins d'enjeux politiques au sein de la CDCI, et que les communes d'Andrezel et de Champeaux ont de grandes chances d'accéder à leurs demandes.*

*Monsieur LECONTE termine en indiquant que c'est un sujet dont on a déjà beaucoup parlé, et invite chaque commune à délibérer dans les trois mois.*

Le conseil communautaire,

Vu la délibération 2016/31-01 du conseil communautaire de la Brie Nangissienne relative au schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu les délibérations en date du 22 mai 2017 des communes d'Andrezel et de Champeaux demandant à nouveau leur rattachement à la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant qu'en délibérant pour rejoindre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, les conseils municipaux d'Andrezel et Champeaux ont réaffirmé l'intérêt des communes et de leurs administrés de rester rattachés à leur bassin de vie, qui correspond aux pôles d'attractivité de Mormant, Nangis et Verneuil-l'Étang (confirmé au regard de l'INSEE),

Considérant que cette position est conforme à l'article L5210-1-1 du CGCT « la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment des bassins de vie »,

Considérant que les flux géographiques se font naturellement pour la plus grande partie en direction de Mormant, Nangis et Verneuil-l'Étang,

Considérant que ces pôles sont pour ces communes, sources de commerces et services à la population (surfaces commerciales, professionnels de santé, accueils de loisirs, crèche, piscines, foyer de résidence pour personnes âgées, vie associative, etc.), de bassin d'emplois, d'enseignement (lycée et CFA de Nangis, collège de Mormant), ou encore de transport avec notamment les trois gares de la ligne PARIS-PROVINS,

Considérant que l'intérêt de ces communes est de rester rattachées à leur bassin de vie, pour répondre à l'attente de leurs administrés et qu'il convient de laisser aux élus locaux le choix de leur avenir, en respectant autant que possible les positions des conseils municipaux,

Après avoir délibéré, 38 voix pour et 1 abstention,

- Approuve la demande de rattachement des communes d'Andrezel et de Champeaux à la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

- Demande aux conseils municipaux des communes membres de délibérer pour le rattachement des communes d'Andrezel et de Champeaux à la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

## **2017/65-07 – OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Le 15 décembre 2016 le conseil communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la Brie Nangissienne. Le compte-rendu du conseil communautaire a été transmis aux conseillers communautaires le 23 décembre 2016, en demandant aux quinze communes membres de délibérer sur la modification des statuts. La modification des statuts proposée lors du conseil comportait une erreur sur le nombre de conseillers communautaires qui était resté à 40 au lieu de 42. Une nouvelle version de la modification des statuts a été transmise le 2 janvier 2017 aux quinze communes membres aux fins de délibération.

Les communes n'ayant pas délibéré avant le 31 décembre 2016, la procédure de modification des statuts n'a pas abouti. De ce fait, le Préfet n'a pas tenu compte des modifications apportées lors du conseil communautaire du 15 décembre dernier, et s'est référé aux derniers statuts en vigueur pour la mise en conformité avec la loi NOTRe. L'incidence pour la communauté de communes réside principalement sur les compétences optionnelles puisque les neuf compétences ont été intégrées aux statuts.

Concernant les compétences obligatoires et optionnelles, les services de la Préfecture ont précisé que les communautés de communes et leurs communes membres n'avaient pas le choix de la rédaction au sein de leurs statuts : ces derniers doivent faire apparaître le libellé des compétences prévues respectivement à l'article L. 5214-16 (cf. statuts transmis récemment par la Préfecture).

Lorsque la loi prévoit que certaines compétences obligatoires et optionnelles sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette dernière intervient dans le cadre d'une délibération à part et n'a pas à figurer dans les statuts.

Il est proposé de prendre une délibération reprenant l'intérêt communautaire tel que défini dans les statuts rédigés en 2016 pour :

- les compétences obligatoires,
- et les optionnelles suivantes : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, politique du logement et du cadre de vie, création, aménagement et entretien de la voirie.

Pour les autres compétences optionnelles, comme étant de nouvelles compétences pour la Brie Nangissienne, la communauté de communes a deux ans pour définir l'intérêt communautaire. Les communes peuvent donc continuer à exercer leurs missions en l'état.

Concernant la modification des statuts, et notamment la réduction du champ d'exercice des compétences optionnelles aux compétences souhaitées par l'EPCI et les communes membres, il est proposé de mettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire le 28 septembre. L'objectif est de prendre appui auprès des services préfectoraux et ainsi présenter des statuts préalablement validés par ces derniers au conseil communautaire.

*Monsieur LECONTE ajoute que la préfecture a mis plus de cinq mois à faire un retour. Le défaut de délibérations dans les temps a eu pour effet, que toutes les compétences optionnelles ont été ajoutées aux statuts de la Brie Nangissienne. Pour ce qui concerne les compétences qu'il a été choisi d'exercer, il faut que la communauté de communes délibère pour définir l'intérêt communautaire. Pour que l'intérêt communautaire soit validé, il faut la majorité des 2/3. Les compétences optionnelles exercées avant la modification des statuts doivent être définies d'intérêt communautaire maintenant. Pour les nouvelles compétences, l'intérêt communautaire peut être défini dans les deux ans. Il est proposé que les nouveaux statuts soient rédigés, transmis à la préfecture avant d'être soumis au vote de l'assemblée afin de vérifier s'ils sont en conformité. Les nouveaux statuts seront proposés au vote du conseil communautaire du 28 septembre prochain, et les communes membres devront délibérer à la suite avant le 31 décembre 2017. Monsieur LECONTE rassure les conseillers en indiquant que la Brie Nangissienne n'est pas la seule dans ce cas.*

Le conseil communautaire,

Vu l'article 71 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » précisant que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/28 mettant en conformité avec la loi NOTRe les statuts de la communauté de communes,

Considérant que d'un point de vue formel, les communautés de communes et leurs communes membres n'ont pas le choix de la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles au sein de leurs statuts : ces dernières doivent faire apparaître le libellé des compétences prévues respectivement aux articles L. 5214-16,

Considérant que la loi prévoit que certaines compétences obligatoires et que les compétences optionnelles sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette dernière intervient dans le cadre d'une délibération et n'a pas à figurer dans les statuts,

Considérant les remarques formulées par la Préfecture de Seine-et-Marne,

Considérant la proposition de reprendre la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle avait été approuvée lors du conseil communautaire du 15 décembre 2016 et inscrite dans les statuts pour les compétences suivantes :

### **Compétences obligatoires :**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

### **Compétences optionnelles**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles comme suit :

### **Compétences obligatoires :**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
  - Etudes visant à dégager, en conformité avec les documents d'urbanisme existants ou à venir, une cohérence entre les politiques communales pour l'utilisation de l'espace,
  - création, aménagement et gestion de ZAC à vocation uniquement économique.
2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Accompagnement et soutien des commerces dans le cadre du maintien et du développement du commerce dans les communes rurales (moins de 2000 habitants) hors opérations d'investissement.

### **Compétences optionnelles**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
  - Aide à l'information sur la protection en matière d'environnement,
  - suivi des projets des aménagements liés aux énergies,
  - participation à la lutte contre les chenilles processionnaires : coordination d'actions communes, participation à l'investissement (matériel, formation, etc.).
2. Politique du logement et du cadre de vie
  - Réalisation d'une étude de l'habitat,
  - élaboration d'un inventaire du bâti en mutation sur le territoire intercommunal.
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
  - Gestion, création, aménagement, signalisation et entretien des voies permettant l'accès aux zones d'activités économiques communautaires à partir d'une voie publique,
  - études visant à identifier les voiries d'intérêt communautaire et évaluer les moyens humains, techniques et financiers en termes de création, d'entretien et de gestion,
  - études pour la programmation et la mise en commun de moyens pour l'entretien des abords et voies communales.

### **2017/66-08 – OBJET : MODIFICATION DE L'OFFRE D'ALTAREA COGEDIM POUR L'ACQUISITION DU LOCAL DESTINE A LA MAISON DE SANTE SUR LE SITE DES PATURES DU GUE**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Lors de sa séance du 23 février dernier, le conseil communautaire a voté favorablement sur l'offre du promoteur Altarea Cogedim portant sur l'acquisition de 480 m<sup>2</sup> brut de béton, fluides en attente et vitrines posées.

Lors d'une réunion de travail le 1<sup>er</sup> juin dernier, le promoteur a informé la communauté de communes que l'équipe de conception avait optimisé les locaux techniques libérant ainsi une surface de 50 m<sup>2</sup> utilisable pour la maison de santé.

Après négociation, le promoteur consent à céder à la communauté de communes cette surface supplémentaire à titre gracieux. Il est donc proposé de modifier la délibération en ce sens.

D'autre part, suite au travail de l'architecte missionné par la communauté de communes, des modifications peuvent être envisagées (choix des fenêtres, etc.) qui pourront entraîner des variations de prix à la marge. Afin de permettre l'avancée de ce projet, il est proposé de laisser une marge de négociation au Président à la baisse sans limite ou à la hausse dans la limite de 5 %.

*Monsieur LECONTE informe qu'une réunion s'est tenue avec COGEDIM et les architectes respectifs début juin. Toutes les difficultés concernant les couloirs, les gaines techniques et le hall d'entrée ont été résolues. Ces points ont été vus avec l'architecte. Lors de cette rencontre, des nouveaux plans ont été proposés avec 50 m<sup>2</sup> en plus. La Brie Nangissienne a fait savoir à COGEDIM que les plans convenaient bien, que la communauté de communes avait délibéré sur un certain montant non sans difficultés, et que par conséquent la Brie Nangissienne était favorable aux nouveaux plans en conservant le prix initial. D'autant que les 50 m<sup>2</sup> supplémentaires occasionnaient des charges supplémentaires d'aménagement non prévues. Suite à ces échanges, COGEDIM a accepté de conserver le prix initial.*

*Monsieur LECONTE ajoute qu'il est proposé dans cette délibération de lui donner l'autorisation de négocier certains éléments de construction à la baisse sans limite et à la hausse à hauteur de + 5% du prix d'acquisition. Par exemple, lors de la rencontre avec l'architecte, celui-ci a conseillé des baies oscillo-battantes plutôt que des ouvertures simples moins adaptées pour un cabinet médical. Il y a également des issues de secours en plus. Ces modifications rentrent dans les 5 % supplémentaires. Les membres de la commission seront consultés avant toute décision.*

*Monsieur LECONTE donne la parole à Monsieur DROMIGNY, qui félicite Madame BAILLERGEAU pour son efficacité dans la réussite de sa négociation financière avec COGEDIM.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/24-12 portant sur l'acceptation de l'offre du promoteur Altaréa Cogedim portant sur l'acquisition d'un local brut de béton, fluides en attente, vitrines posées à 1 400 € HT/m<sup>2</sup> de surface utile (soit 480 m<sup>2</sup>, 672 000 € HT) et la mise à disposition gratuite du terrain pour la réalisation des places de stationnement du pôle santé,

Considérant que l'optimisation des locaux techniques a permis de dégager une surface supplémentaire de 50 m<sup>2</sup> environ,

Considérant que le promoteur Altaréa Cogedim consent à céder à la communauté de communes cette surface complémentaire à titre gracieux,

Considérant qu'il convient de permettre la modification de certains éléments de construction afin de mieux répondre à l'exercice des professionnels de santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'offre modifiée du promoteur Altaréa Cogedim, soit 672 000 € HT pour une surface utile de 530 m<sup>2</sup> brut de béton, fluides en attente, vitrines posées et la mise à disposition gratuite du terrain pour la réalisation des places de stationnement du pôle santé.

- Donne délégation au Président de négocier certains éléments de construction pouvant modifier le prix d'acquisition à la baisse sans limite ou à la hausse dans la limite de 5 %.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2017/016	Convention relative à la mise à disposition de matériel entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et les communes membres
2017/017	Convention relative à la mise à disposition d'un local avenue de la Gare à Mormant
2017/018	Convention relative à la mise à disposition d'un local place du 19 mars 1962 à Mormant
2017/019	Signature d'un contrat de location avec la SCI B3C
2017/020	Convention relative au prêt de véhicule entre les communes membres et la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour l'exercice de la compétence accueil de loisirs
2017/021	Avenant n°1 au marché de travaux, drainage VRD et espaces verts pour la ZAC Nangisactipôle à Nangis

- Monsieur LECONTE indique que certains conseillers communautaires ont souhaité aborder le sujet des rythmes scolaires et la possibilité de revenir à la semaine des quatre jours. Le décret concernant ce sujet est sorti le 28 juin 2017. Le bureau communautaire lors de sa dernière séance a déjà débattu sur le sujet. Monsieur LECONTE donne lecture du passage concernant ce sujet extrait du compte-rendu du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017. Il ajoute que le bureau communautaire avait convenu de prendre le temps de la réflexion. A ce moment, les conseils d'école n'avaient pas eu lieu. Depuis certains conseils d'école se sont réunis. L'ensemble des membres du RPI de Clos Fontaine/Gastins et Quiers, enseignants, parents d'élèves, élus, a bien compris le besoin d'une réflexion. Il ajoute que le ministre de l'Education Nationale auditionné par les sénateurs ne semble pas être trop à l'aise sur le sujet.

Monsieur GUILLO déplore la décision hâtive du gouvernement qui a décidé avant les élections législatives. De ce fait, les élus doivent faire face aux demandes des enseignants et des parents, et proposer des solutions. Il indique que le conseil d'école du RPI de Villefermoy est favorable au retour de la semaine des quatre jours. Il propose que chaque commune organise l'accueil du matin, mais se pose la question de l'acheminement des enfants vers l'accueil de loisirs de la communauté de communes pour l'après-midi. Monsieur CIBIER indique qu'il a été difficile de convaincre les conseils d'école de rester sur la semaine des quatre jours et demi comme cela l'avait été décidé lors du bureau communautaire. Il pensait que la décision qui avait été prise était définitive. Des intervenants extérieurs interviennent, et il lui paraît peu convenable socialement d'annuler leur temps de travail.

Monsieur GUILLO comprend la position de Monsieur CIBIER, mais pour lui la situation a changé.

Monsieur BRICHET alerte l'assemblée sur la difficulté de mettre en place la semaine des quatre jours en deux mois. Il précise que c'est un travail considérable d'organisation.

Monsieur CLÉRIN informe que ses conseils d'école ont validé la semaine des quatre jours comme il l'avait annoncé en bureau communautaire et que sa demande de dérogation auprès de l'Education Nationale est partie.

Monsieur COUPAS indique que le syndicat était à l'unanimité pour le retour à la semaine des quatre jours. Les conseils d'école ont validé les deux horaires. Il trouve dommage de bloquer les communes. Il demande si la communauté de communes peut mettre en place des accueils de loisirs en plus pour le mercredi matin. Il craint pour la notoriété de la Brie Nangissienne.

Monsieur BARTHOLET informe que demander une modification des rythmes scolaires est une demande conjointe du conseil d'école et de la commune à l'Education Nationale. Il y a un certain formalisme à respecter, et qu'il reste trop peu de temps.

Madame HARSCOËT indique que des conseils exceptionnels peuvent s'organiser.

Monsieur BILLOUT fait référence à un communiqué de presse du 29 juin 2017 de l'Association Nationale des Directeurs et responsables de l'Education des collectivités territoriales et des Villes de France (ANDEV) qui titre « rythmes scolaires : la précipitation l'emporte sur la raison ! » qui résume en une seule phrase le contenu de l'article. Il déplore la prise de décisions à la va-vite. Il ajoute que c'est un sujet dont les personnes concernées sont les enfants, et qui encore une fois est décidé par les parents. Il indique que la semaine des quatre jours est un désastre et s'appuie sur le rapport du groupe de travail sur la réforme des rythmes scolaires présentée à la presse le 8 juin 2017. Il conseille de rester sur les rythmes actuels et réduire les temps d'apprentissage tout en écourtant les vacances scolaires. Il ajoute que sur la ville de Nangis, les parents d'élèves ont essayé de lancer une consultation sur le sujet, sans avoir au préalable donné des explications. Il a donc été décidé de rester sur le rythme actuel et de faire une nouvelle consultation pour l'année prochaine. Pour lui, il est de la responsabilité des élus d'organiser une concertation avec les informations à la hauteur du sujet. Il respecte le choix de certaines communes de repasser aux 4 jours mais demande à ces dernières de l'assumer et de ne pas le faire assumer à la communauté de communes.

Monsieur COUPAS demande si cela signifie que l'année prochaine, la semaine des quatre jours ne sera peut-être même pas proposée.

Madame LAGOUTTE indique que les accueils de loisirs de la Brie Nangissienne sont sectorisés, et que l'on pourra organiser en fonction des demandes.

Madame HARSCOËT rappelle qu'il a été difficile d'organiser les NAP du fait des absences, et que l'on est dans l'incapacité à proposer des activités aux enfants de maternelle qui doivent avoir un temps de repos et repartent ensuite à leur domicile sans avoir bénéficié d'apprentissages. Elle indique que la demande du RPI de Villefermoy est une demande conjointe des maires et des représentants des écoles.

Monsieur GUILLO demande si le déplacement des enfants vers les accueils de loisirs pour le mercredi après-midi sera pris en charge par la Brie Nangissienne.

Madame VERNES indique que sur la commune de La Chapelle Rablais il y a du personnel qui travaille pour les TAP. Elle demande ce l'on fait-de ces personnes ?

Monsieur GIRARDIN indique que sur sa commune la mise en place des NAP a pris trois années. Il ne voit pas comment cette mise en place pourrait être modifiée en deux mois. Il ajoute qu'il est difficile de prendre une décision collective. Il complète en indiquant que les parents maîtrisent mal l'intérêt de l'enfant.

Madame MARTIN informe que si la semaine des quatre jours est retenue, les enfants du RPI de Vieux Champagne qui vont en classe à Maison Rouge n'auront plus de transport pour rejoindre les accueils de loisirs.

Monsieur LECONTE rappelle que l'on se plaint souvent des décisions prises dans la précipitation, et que pour ce sujet il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion, d'autant que l'emploi du temps du personnel est annualisé. Il propose de consulter les différents acteurs de septembre à décembre 2017, pour ensuite envisager les possibilités. Réorganiser en deux mois est compliqué, cela représente une charge de travail non admissible. Pour ce qui concerne de la prise en charge financièrement du transport des enfants vers les accueils de loisirs, il indique que la Brie Nangissienne prendra à sa charge.



Suite au débat, la position est de rester sur la proposition du bureau. Les communes faisant le choix de repasser à quatre jours dès 2017 en assument les conséquences.

- Monsieur BILLOUT interroge sur le déploiement de la fibre sur la ville de Nangis. Il indique qu'il n'arrive pas à avoir les plans des secteurs desservis, ni par Seine-et-Marne Numérique, ni par l'entreprise. Il demande si la Brie Nangissienne en dispose d'un. Par ailleurs, il craint que des secteurs entiers de la ville ne soient pas desservis, car il n'a pas vu de travaux réalisés sur ces secteurs.

Monsieur BARTHOLET indique que la Brie Nangissienne dispose seulement de plans sur lesquels sont indiquées des poches avec le taux de couverture et la date d'ouverture de commercialisation. Il espère disposer d'un plan en août/septembre. A cette période, les administrés pourront consulter les opérateurs pour connaître s'ils peuvent bénéficier de la fibre comme pour le téléphone portable. Il rassure Monsieur BILLOUT en précisant que le déploiement de la fibre se fait souvent via les réseaux existants et qu'il n'est pas toujours nécessaire de réaliser la mise en place de boîtiers en façade. Concernant l'autorisation de poses de boîtiers en façade, beaucoup d'actions de la commune et de l'entreprise vers les administrés ont été réalisées, et le sont encore afin de combler au maximum le défaut de déploiement.

Monsieur CIBIER s'interroge sur l'équité du déploiement envers tous les administrés.

Monsieur BARTHOLET indique qu'il n'y a pas de problèmes en dehors des administrés qui ont refusé de signer les conventions pour la pose en façade. La question va être étudiée plus en détail.

Monsieur DROMIGNY demande de quoi il s'agit quand on parle de convention façade.

Monsieur BARTHOLET précise que les poses de boîtiers en façade concernent plutôt les centres bourg et que le déploiement se fait essentiellement via les réseaux souterrains et en poteaux.

Monsieur PICHOT demande si la date de déploiement de la fibre sur Gastins sera respectée.

Monsieur BARTHOLET confirme, il n'y a pas de décalage prévu aujourd'hui.

- Monsieur BILLOUT interroge concernant la temporisation des feux tricolores sur la RD619 et en sortie de la Z.I. à proximité du chantier de Nangisactipôle. Il se plaint des délais d'attente trop longs. D'autre part, il a été saisi par l'Association de la Zone Industrielle de Nangis concernant la modification de la végétalisation pour le bassin de Nangisactipôle et sur le rond-point de la RD619.

Monsieur CIBIER indique qu'il a rencontré l'Agence Routière Territoriale de Provins du Département le 28 juin dernier et que la temporisation est correcte. Concernant les végétaux du bassin, ceux prévus à l'origine étaient des plantes qui devaient être toujours immergées, et il s'avère que le bassin ne sera pas toujours rempli d'eau, par conséquent les nouveaux végétaux seront des plantes pour bassin sec. Pour les végétaux du rond-point, dans un souci d'entretien plus facile et sur les conseils du Département, il est envisagé des végétaux qui ne seront pas à entretenir.

- Monsieur GUILLO rappelle à l'assemblée qu'une formation à l'attention des personnels communaux concernant la lutte contre les chenilles processionnaires sera organisée le 19 septembre, et qu'il y a à ce jour seulement trois agents d'inscrits. Il demande aux communes d'inscrire les agents.
- Monsieur GUILLO informe qu'une visite de l'usine de méthanisation de Chaumes est organisée le 22 septembre 2017. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à lui.